



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° D-73 /2025

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Memento** »

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Monsieur BALOSSA Christian en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

D É C I D E

Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec **Kinetic SAS** représentée par Monsieur Gilles MATTANA en sa qualité de président domiciliée au 24 Grande Rue 89390 Perrigny-sur-Armançon pour 2 représentations du spectacle « **Memento** » le **vendredi 28 mars 2025 à 14h00 & 20h30** à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Article 2- Le montant de la prestation s'élève à 10 000 euros HT pour le coût de cession, 393,30 euros HT pour les défraiements des 19 repas du 26 au 28 mars inclus et 571,63 euros pour la TVA à 5,5% soit un montant total de **10 964,93 € TTC**.

Article 3- La commune s'engage à assurer les frais d'hébergement pour 6 nuitées le 27 & 28 mars 2025, les frais de transports dans la limite de 800 euros HT pour 8 personnes, les rémunérations pour les charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Article 4- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 24/03/2025

Pour Madame la Maire et par délégation,

L'Adjoint Délégué

Christian BALOSSA

